

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230629-DELIB2023_026-DE

Le 29 juin 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 46

OBJET :

Schéma de gestion des eaux
pluviales et de zonage
d'assainissement des eaux
pluviales (SGEP)

Arrêt du projet

Délibération n°2023/026

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 30/06/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 06/07/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Jacky BAUDON, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELIER, Marc DOOM, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Nicolas GALHAUT, Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Philippe LUCAS, Daniel HOUZELLE, David BOUTRY, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Etienne LANNEL, Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Christine MOREAU, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. LOUBAT), Jean-François PAYEN, Nicolas PLE (pouvoir à M. BRAILLY).

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 qui dispose que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...) 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et 151-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intergénéralle Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération n°2017/15 du Conseil communautaire du 2 mars 2017 portant réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) à l'échelle des 28 communes incluses dans le périmètre d'élaboration du PLUI ;

Suite à la consultation lancée en 2018, le bureau d'études INGETEC a été missionné pour élaborer le schéma susvisé ;

La mission est réalisée en quatre phases :

- Phase n°1 : Etat des lieux du territoire ;
- Phase n°2 : Diagnostic du territoire ;
- Phase n°3 : Simulation de l'état existant basée sur une quantification par modélisation des débits et volumes ;
- Phase n°4 : Simulation de l'état futur, évaluation des prescriptions et établissement d'un zonage d'assainissement pluvial.

Considérant que la mise en œuvre du SGEP et du zonage d'assainissement des eaux pluviales doivent être en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du PLUI ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230629-DELIB2023_026-DE

Envoyé en préfecture

Considérant que le SGEP permet d'homogénéiser la connaissance de fonctionnement hydraulique des installations du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil adapté ; qu'il permet de déterminer les solutions de récupération des eaux pluviales ainsi que les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit ;

Considérant que le SGEP et les zonages doivent faire l'objet d'une mise à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- De le soumettre à enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSE

